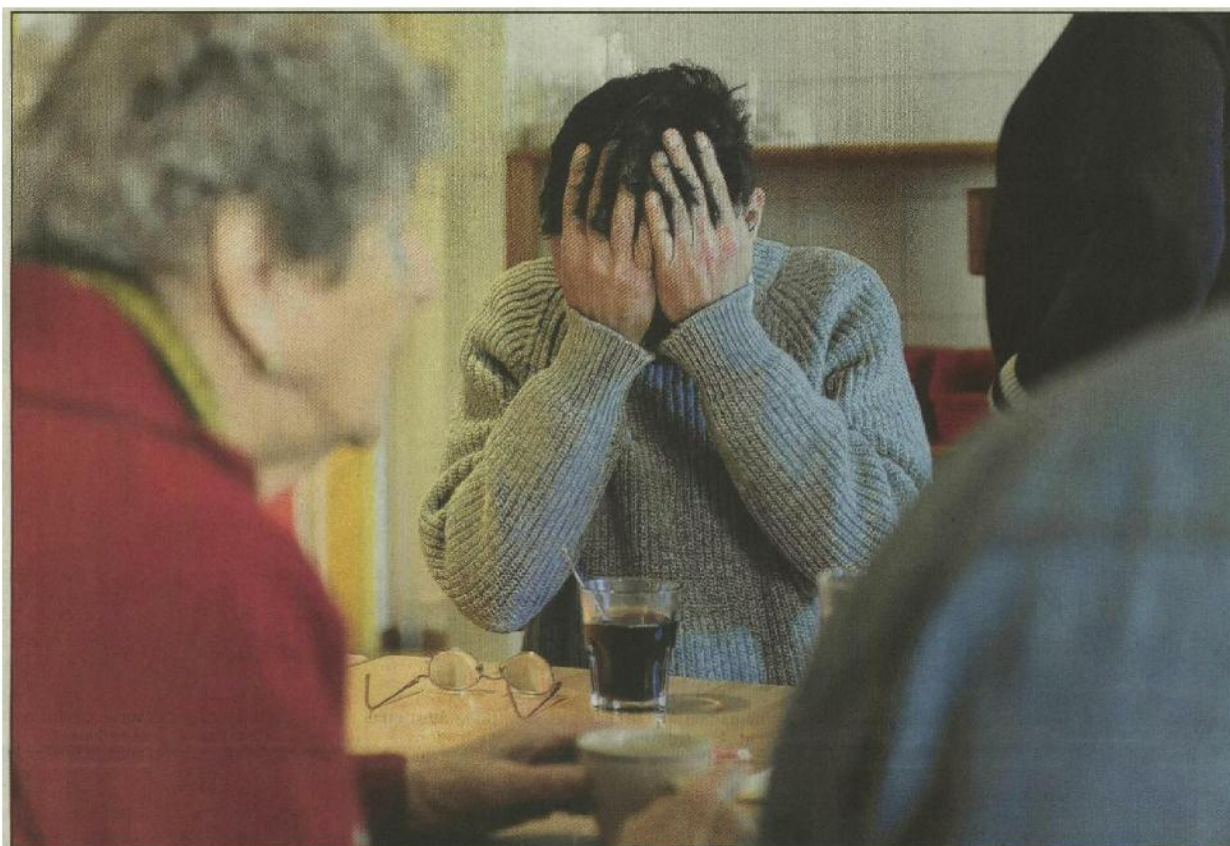


Peut-on se retrouver vraiment à la rue?

PAYERNE • Craignant que sa fille et sa petite-fille ne soient «jetées à la rue», une Payernoise est venue à la rédaction de «La Liberté». Ses craintes étaient-elles fondées? Le point dans les cantons de Vaud et Fribourg.



Selon les services sociaux fribourgeois et vaudois, une palette de solutions existent pour éviter qu'une personne en difficulté financière ne soit acculée à dormir dehors.

ALAIN W/CHT-A/ PHOTO PRÉTEXTE

TAMARA BONGARD

«D'ici à jeudi ma fille sera à la rue. Elle n'a plus d'appartement. Cela fait deux ou trois semaines que l'on se bat pour lui en retrouver un. Mais quand on est au social, c'est difficile de trouver un logement. On lui propose une chambre d'hôtel, mais avec une petite fille de deux ans, ce n'est pas possible. Et moi, je suis au chômage. Je n'ai qu'une petite chambre pour les accueillir les deux. Je ne sais plus quoi faire.» Visiblement émue, Henriette*,

une mère de famille domiciliée à Payerne est arrivée dernièrement à la rédaction payernoise de «La Liberté». Inquiète de savoir sa fille et sa petite-fille menacées de devoir dormir dehors. Au-delà de ce cas particulier, est-ce possible, en Suisse, d'être «jeté à la rue»?

Non, répond immédiatement Jacques Baud, adjoint de direction auprès du Centre social régional Broye-Vully. «La loi oblige la commune de domicile à reloger les ressortissants communaux. Dans les faits, cette obli-

gation est déléguée à l'assistance sociale», poursuit le professionnel.

A double tranchant

Quelles démarches doit entreprendre une personne en difficulté financière – notamment pour payer son loyer? Elle doit d'abord se rendre auprès de son centre social régional. Un assistant social examinera son budget. Si elle ne peut visiblement pas payer son logement, elle recevra une aide pécuniaire pour régler son loyer (et éventuellement pour ses autres charges).

«Il existe des barèmes en fonction de la composition du foyer et du lieu de domicile (le canton est divisé en 4 régions). Mais il est nécessaire d'augmenter le barème dans la Broye qui est, par exemple, de 680 fr. pour une personne seule. La différence entre le prix d'un logement à Nyon ou à Payerne s'est atténuée», précise Jacques Baud. Ce montant, depuis trois ans, ne doit plus être remboursé par son bénéficiaire. Sauf cas exceptionnel comme des avances sur d'autres prestations (par exemple le chômage).

Ensuite, à charge du particulier de retrouver un nid douillet. «Nous ne sommes pas des tuteurs. Nous essayons de mettre les personnes en recherche d'appartement en relation avec des gérances. Mais la Broye devient une région où il y a une pénurie de logement, cela devient de plus en plus difficile», note Jacques Baud.

Quand un logement a finalement été trouvé, l'aide sociale fournit une garantie de loyer. Un coup de pouce parfois à double tranchant, selon Henriette, puisque certaines régies tiquent en voyant le document. «Dire que l'on est derrière une personne peut rassurer un propriétaire mais peut aussi être mal perçu. Nous nous dirigeons de plus en plus vers d'autres organismes de caution, comme Swisscaution», appuie Jacques Baud.

Plus d'appart' d'urgence

La fille et la petite-fille d'Henriette vont donc être relogées dans une chambre chez un particulier ou dans un hôtel. Mais cette situation ne satis-

fait pas la Payernoise: «Il faut pouvoir cuisiner, quand on a une petite fille.»

Ayant entendu parler d'appartement d'urgence, des planches de salut temporaires, Henriette s'est renseignée auprès de la commune de Payerne. Mais cette dernière ne possède plus ce type de logement.

«Notre appartement d'urgence était vétuste, nous n'en n'avons plus. Et nous n'avions pas forcément quelqu'un à y loger à l'année. Dans l'immédiat, nous ne souhaitons pas en retrouver un», répond Eric Küng. Le municipal en charge du social souligne de plus qu'un logement trop accueillant poserait un autre problème: les usagers s'y installeraient durablement.

Pour les personnes expulsés, ou qui en ont simplement besoin, la commune de Payerne fait en revanche office de garde-meubles. Gratuitement. Elle conserve ainsi pendant une année, jour pour jour, les biens déposés. Passé ce délai – et après une lettre d'avertissement – les biens sont vendus (au profit de la commune), ou débarrassés. I

* prénom d'emprunt

C'EST PAREIL À FRIBOURG

Dans le canton de Fribourg, non plus, on ne devrait pas se retrouver à la rue malgré une situation financière difficile. Jean-Claude Simonet, conseiller scientifique auprès de la Direction de la santé, liste ainsi les solutions fribourgeoises mises en route via le service social: examiner le bail pour permettre éventuellement au locataire de rester dans son appartement, se rendre à La Tuile pour un hébergement provisoire (voir ci-dessous), demander une aide provisoire à son entourage, bénéficier d'un séjour à l'hôtel (par exemple pour une famille avec des enfants) ou s'installer

dans des abris de protection civile.

«On ne peut pas laisser une personne dormir dehors, c'est une question de dignité. De plus, si une telle situation s'installait, il serait plus difficile pour cette personne de reprendre une activité professionnelle ou de retrouver un logement», précise encore Jean-Claude Simonet.

TB